

## **Commune de Belz (56)**

# **Marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la transformation d'un terrain de football en pelouse naturelle en terrain synthétique**

## **Règlement de consultation V2**

*Directive 2014/24/UE*

Candidatures et Offres

Date limite de réception des dossiers : 06/12/2024 à 12h00

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1. ACHETEUR / MAÎTRISE D’OUVRAGE</b> .....	<b>2</b>
<b>ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L’OPERATION</b> .....	<b>2</b>
ARTICLE 2.1. NATURE DE L’OPERATION .....	2
ARTICLE 2.2. ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU PROGRAMME .....	2
ARTICLE 2.3. PART DE L’ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE AFFECTEE AUX TRAVAUX .....	2
ARTICLE 2.4. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L’OPERATION .....	3
<b>ARTICLE 3. REGIME JURIDIQUE DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>3</b>
ARTICLE 3.1. FORME DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 3.2. DEROULEMENT GENERAL .....	3
<b>ARTICLE 4. ÉTENDUE DES PRESTATIONS DE MARCHE DE MAÎTRISE D’ŒUVRE</b> .....	<b>3</b>
ARTICLE 4.1. MISSIONS DE MAITRISE D’ŒUVRE .....	3
ARTICLE 4.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES .....	4
ARTICLE 4.3. VARIANTES .....	4
<b>ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION</b> .....	<b>4</b>
ARTICLE 5.1. CONTENU DU DOSSIER .....	4
ARTICLE 5.2. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER .....	4
ARTICLE 5.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	4
<b>ARTICLE 6. CONDITIONS DE PARTICIPATION</b> .....	<b>4</b>
ARTICLE 6.1. FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT .....	5
ARTICLE 6.2. CONDITIONS PROPRES AUX CANDIDATURES EN GROUPEMENT .....	5
<i>Article 6.2.1. Forme du groupement</i> .....	5
<i>Article 6.2.2. Recours à la sous-traitance et aux capacités d'autres opérateurs économiques</i> .....	5
ARTICLE 6.3. CAPACITES JURIDIQUES .....	5
ARTICLE 6.4. CAPACITES ECONOMIQUES ET FINANCIERES .....	5
ARTICLE 6.5. CAPACITES TECHNIQUES .....	5
ARTICLE 6.6. CAPACITES PROFESSIONNELLES .....	6
<b>ARTICLE 7. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE</b> .....	<b>6</b>
ARTICLE 7.1. DOSSIER DE CANDIDATURE .....	6
<i>Article 7.1.1. Dossier administratif</i> .....	6
<i>Article 7.1.2. Dossier technique</i> .....	7
ARTICLE 7.2. RECEVABILITE DES CANDIDATURES .....	7
<b>ARTICLE 8. COMPOSITION ET REMISE DE L’OFFRE</b> .....	<b>7</b>
ARTICLE 8.1. DOSSIER DE L’OFFRE .....	7
ARTICLE 8.2. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS .....	8
<b>ARTICLE 9. EVALUATION DES OFFRES</b> .....	<b>8</b>
ARTICLE 9.1. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES .....	8
ARTICLE 9.2. CLAUSE DE NEGOCIATION .....	9
ARTICLE 9.3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	9
<b>ARTICLE 10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>9</b>
ARTICLE 10.1. VISITE DE SITE .....	9
ARTICLE 10.2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	9
ARTICLE 10.3. RECOURS .....	9
<b>ARTICLE 11. DEROGATION AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE</b> .....	<b>9</b>

## ARTICLE 1. ACHETEUR / MAÎTRISE D'OUVRAGE

### Pouvoir adjudicateur :

**Commune de Belz**

34 rue Général De Gaulle

56550 Belz

Représentée par Mr Bruno Goasmat, Maire de Belz.

### Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

**ETYO REAL ESTATE**

17 Boulevard de Berlin

44000 Nantes

## ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

### Article 2.1. Nature de l'opération

La mission de maîtrise d'œuvre consiste en l'agrandissement et la transformation d'un terrain de football en pelouse naturelle en gazon synthétique réglementaire suivant la FFF et classé T4.

### Information sur l'opération :

Adresse : rue des sports, 56550 Belz

Parcelle(s) : n° 0F 1679 et n° 0F 0708

Surface totale des deux unités foncières : 37 167 m<sup>2</sup>

Surface totale à aménager : 8 399 m<sup>2</sup>

### Article 2.2. Éléments essentiels du programme

L'opération consiste en la modification d'un terrain de football existant, actuellement en pelouse naturelle, en agrandissant le terrain sur la largeur et en le passant en gazon synthétique. L'objectif est que le terrain soit classé T4 suivant la réglementation de la Fédération Française de Football (FFF).

Les principaux enjeux de l'opération sont :

- Réaliser un terrain de jeux qui soit **classé T4 au niveau de la Fédération Française de Football**
- Intégrer un **éclairage du terrain qui soit réglementaire** suivant la réglementation de la FFF
- Proposer un espace de jeux confortable et sécuritaire
- Rendre le **terrain praticable toute l'année** malgré les intempéries
- Prévoir la réutilisation au maximum des équipements déjà en place
- Permettre l'utilisation continue du 2<sup>o</sup> terrain présent sur site durant toute la durée de réalisation
- Avoir un terrain qui demande **peu d'entretien** et des **coûts de maintenance réduits**
- Prendre en compte les **évolutions** à venir sur le site

OPTIONS : Il est souhaité l'intégration de 2 options à la proposition du concepteur :

- Option 1 : Réalisation d'une voirie en enrobé sur 3 des faces du terrain
- Option 2 : Réalisation d'un grillage rigide de 3 mètres de hauteur et d'un pare-ballon de 5 mètres de hauteur au-dessus du grillage.

### Article 2.3. Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux hors option est estimée à 852 000 €H.T. en date de valeur d'octobre 2024.

L'enveloppe financière affectée aux travaux de l'option 1 est estimée à 65 000 € H.T. en date de valeur octobre 2024.

L'enveloppe financière affectée aux travaux de l'option 2 est estimée à 69 000 € H.T. en date de valeur octobre 2024.

## **Article 2.4. Calendrier prévisionnel de l'opération**

Le démarrage de la mission du maître d'œuvre est prévu en janvier 2025.

La livraison de l'ouvrage, objet de l'opération de travaux, est souhaitée pour septembre 2025.

La durée globale prévisionnelle d'exécution des travaux est estimée à 3 mois.

## **ARTICLE 3. REGIME JURIDIQUE DE LA CONSULTATION**

### **Article 3.1. Forme de la consultation**

L'opération relève du champ d'application des dispositions du livre IV de la deuxième partie du Code de la commande publique (CCP).

La présente consultation de maîtrise d'œuvre est lancée suivant une procédure adaptée et est organisée selon les dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

### **Article 3.2. Déroulement général**

La consultation est organisée en une phase unique Candidature et Offre.

## **ARTICLE 4. ÉTENDUE DES PRESTATIONS DE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

### **Article 4.1. Missions de maîtrise d'œuvre**

Marché de Maîtrise d'œuvre, mission de base complète conformément à l'arrêté du 21 décembre 1993 et du décret n°93-1268 du 29 Novembre 1993.

La mission de maîtrise d'œuvre attribuée à l'issue de la consultation est composée :

- d'une mission de base dont les éléments constitutifs sont les suivants :
  - Études d'esquisse (ESQ)
  - Études d'avant-projet sommaire et d'avant-projet définitif regroupées en une seule phase (APS-APD)
  - Études de projet (PRO)
  - Assistance à la passation des marchés de travaux (AMT)
  - Visa des documents fournis par les entreprises (VISA)
  - Direction de l'exécution des travaux (DET)
  - Assistance aux opérations de réception (AOR)
- des missions complémentaires suivantes :
  - Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)

*Nota : Le maître d'œuvre aura dans le cadre de l'élaboration du projet à concevoir et réaliser ces éléments conformément au programme remis. Il devra également conformément au règlement de consultation et au CCTP, déterminer les coûts d'exploitation et de maintenance.*

## Article 4.2. Décomposition en tranches

Le marché est découpé en plusieurs tranches, dont le contenu est détaillé dans le programme :

### Tranche ferme (TF):

Objet : Transformation du terrain en terrain synthétique pour atteindre un classement T4 suivant le règlement de la FFF, y compris marquage de l'aire de jeux ; Intégration des éclairages réglementaires du terrain pour atteindre un classement E4. ; Fourniture et pose des nouvelles installations obligatoires suivant les éléments existants qui pourront être conservés.

### Tranche optionnelle 1 (T01) :

Objet : Réalisation d'une voirie en enrobé sur 3 faces autour du terrain

### Tranche optionnelle 2 (T02) :

Objet : Réalisation d'un grillage rigide de 3 mètres de hauteur sur la périphérie du terrain et d'une pare-ballon de 5 mètres de hauteur au-dessus du grillage.

## Article 4.3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

## ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION

### Article 5.1. Contenu du dossier

Le dossier de consultation publié sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes :
  - Annexe 1 – Description groupement MOE ;
  - Annexe 2 – Attestation sur l'honneur ;
  - Annexe 3 – Présentation des références
- Acte d'engagement et ses annexes :
  - Annexe 1 – DPGF ;
- CCAP ;
- CCTP ;
- Programme de l'opération et ses annexes

### Article 5.2. Modification de détail au dossier

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### Article 5.3. Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent poser des questions relatives à cette consultation sur le profil d'acheteur au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures.

Les demandes de renseignement adressées par un autre canal que le profil d'acheteur ne seront pas traitées.

## ARTICLE 6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La consultation s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participations définies ci-dessous, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière.

Conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.

## **Article 6.1. Forme juridique du candidat**

Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises.

## **Article 6.2. Conditions propres aux candidatures en groupement**

### Article 6.2.1. Forme du groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

Le mandataire du groupement pourra être l'Architecte ou le BET Sport.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux architectes de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de mandataire et de membres d'un ou plusieurs groupements.

### Article 6.2.2. Recours à la sous-traitance et aux capacités d'autres opérateurs économiques

En application de l'article R. 2142-3 du Code de la commande publique, pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation, le candidat peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

En application de l'article 37 du code de déontologie des architectes, il est toutefois rappelé aux candidats, que l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission d'établissement du projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire, définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

## **Article 6.3. Capacités juridiques**

Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure.

## **Article 6.4. Capacités économiques et financières**

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en adéquation avec l'importance du projet.

Les analyses relatives au chiffre d'affaires seront réalisées sur la base du montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre rapportée à sa durée prévisionnelle.

Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration de banque.

## **Article 6.5. Capacités techniques**

Chaque équipe désireuse de se porter candidate à la présente consultation se constituera obligatoirement, en groupement momentané de maîtrise d'œuvre comprenant au minimum les compétences suivantes :

- ~~Un ou plusieurs architectes, inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes pour les architectes français ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85/384/CEE du 10 juin 1985 ;~~
- Un ou plusieurs bureaux d'études réunissant les compétences :
  - BET Sport ;
  - BET Économie ;
  - BET VRD ;
  - OPC ;
  - ...

**A l'exception du mandataire qui ne peut être membre que d'un seul groupement, les autres co-traitants ne peuvent présenter leur candidature que dans deux groupements exclusivement. Cette limitation ne s'applique pas pour la compétence paysage (si proposée).**

## Article 6.6. Capacités professionnelles

Le candidat doit présenter des garanties relatives à l'expérience professionnelle, en rapport avec les prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre consécutif à la consultation.

À ce titre il présentera des références similaires au projet en termes d'activité de typologie d'opération, de montant travaux, de contexte, de nature et d'importance équivalentes.

Ces références pourront présenter des projets à différents stades d'avancements : Projet lauréat en cours de conception, en cours de réalisation, ou réalisé.

Les références de moins de 5 ans seront valorisées, les références sur les 10 dernières années seront acceptées

Les opérateurs nouvellement créés peuvent indiquer les expériences des personnels acquises antérieurement, sous réserve d'une présentation explicite et sans équivoque sur les entités contractantes et l'étendue de leur intervention sur les projets présentés.

## ARTICLE 7. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

### Article 7.1. Dossier de candidature

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats devront obligatoirement produire un dossier complet incluant les pièces citées ci-après.

**Toute candidature incomplète emportera l'irrecevabilité du dossier.**

#### Article 7.1.1. Dossier administratif

- L'ANNEXE 1 – Description du groupement, jointe au présent règlement de consultation, complétée par le groupement, en **fichier XLS et PDF**,
- La « lettre de candidature – désignation du mandataire par ses cotraitants » (ou DC1).
- Le(s) document(s) relatif(s) aux pouvoirs du mandataire à engager chaque co-traitant du groupement.
- La déclaration du candidat concernant le chiffre d'affaires de chacun des membres, réalisé au cours des trois dernières années (ou DC2). Des justificatifs de capacité financière pourront être fournis, attestant que le candidat est apte à exécuter les prestations objet du marché (arrêté du 29 mars 2016

fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

- L'ANNEXE 2 - Attestation sur l'honneur, jointe au présent RC, complété par chaque membre du groupement, **en fichier PDF**, justifiant qu'il n'entre dans aucun cas mentionnés aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique ; le cas échéant, si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés prouvant que le candidat est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché.
- L'attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels encourus par le prestataire (chaque membre du groupement) dans l'exercice des prestations de maîtrise d'œuvre faisant l'objet du présent marché et a minima le coût travaux.

#### Article 7.1.2. Dossier technique

- L'attestation de l'ordre des architectes de l'année en cours.
- Les CV des intervenants au sein de chaque membre du groupement, précisant leurs formations et compétences.
- La présentation de références similaires au projet en termes d'activités, typologie d'opération, montant d'opération. Cette présentation peut être constituée de projets à différents stades d'avancement : En conception, en cours de réalisation, à l'état d'achèvement. Sont exclues les références de concours non lauréat.  
Les références de moins de 5 ans seront valorisées, les références sur les dix dernières années seront acceptées.

**Les références sont à fournir selon le cadre transmis en ANNEXE 3 au format PowerPoint.**

Nombre de références à fournir par le mandataire : 3

Nombre de références à fournir par chaque autre membre du groupement : 2

#### Article 7.2. Recevabilité des candidatures

Il sera réalisé une vérification des capacités techniques, professionnelles et financières avant l'analyse des offres.

Par dérogation à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, si des pièces ou informations au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, ceci emportera l'irrecevabilité du dossier déposé et donc la non-analyse des offres.

## ARTICLE 8. COMPOSITION ET REMISE DE L'OFFRE

#### Article 8.1. Dossier de l'offre

Tous les documents remis seront rédigés ou traduits en langue française.

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Aucune pièce graphique n'est attendue, et leur remise malgré tout sera éliminatoire. Aucune prime ne sera versée au titre de la remise des offres.

#### Pièces écrites à remettre au titre du dossier offre :

- **L'acte d'engagement (AE)** signé, dûment complété et ses annexes, à savoir :
  - La **DPGF**, annexe 01 à l'acte d'engagement, qu'il est recommandé de dater et signer, respectant l'enveloppe budgétaire et incluant tous les éléments financiers à la charge du candidat.



- Un **mémoire technique (4 pages A4 maximum)** comprenant :
  - L'analyse du concepteur de la perception du programme au regard des contraintes du projet ainsi que la méthode envisagée pour répondre aux objectifs fixés.
  - La présentation de l'équipe dédiée et l'organisation du groupement
  - Le planning projeté
  - L'approche des études complémentaires à mener
  
- Le **cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** : cahier ci-joint accepté sans aucune modification, daté et signé (ou attestation certifiant l'acceptation sans modification)
  
- Le **cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**, et ses documents annexés, cahier ci-joint accepté sans aucune modification, daté et signé (ou attestation certifiant l'acceptation sans modification)

## Article 8.2. Modalités de dépôt des dossiers

Les candidats transmettront en un seul dossier leur candidature et leur offre. Si plusieurs dossiers sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier dossier reçu par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats s'assureront de l'accès gratuit et facile de leur dossier permettant sa consultation.

La remise des dossiers s'effectue exclusivement de manière dématérialisée sur la plateforme :

<https://services.megalis.bretagne.bzh>

### DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS : Se reporter à la page de garde

Les candidats peuvent adresser à l'appui de leur dossier électronique, une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique soit sur support papier ; soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **Ne pas ouvrir - Copie de sauvegarde** ». Elle devra être envoyée dans les délais impartis pour la remise des dossiers.

#### ATTENTION AUX DELAIS DE TELECHARGEMENT

**Afin d'éviter le rejet de l'offre pour cause de retard de réception, il est recommandé aux candidats de procéder au dépôt des pièces du marché sur la plateforme de dématérialisation au minimum 4 heures avant l'heure limite de réception des offres.**

Les candidats respecteront les dispositions techniques de dépôt des offres et de signature électronique du profil d'acheteur.

## ARTICLE 9. EVALUATION DES OFFRES

### Article 9.1. Critères de jugement des offres

Les critères intervenants pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

*Nota : dans le cadre d'une procédure ouverte, seule l'appréciation des offres est pondérée, les candidatures quant à elles permettent d'apprécier la recevabilité du dossier conformément à l'article 7.2 du présent RC.*

- **Mémoire : 50 points**
  
- **Prix : 50 points** selon la formule de calcul suivante :

$$Note = \frac{\text{offre la moins disante}}{\text{offre du candidat}} \times 50$$

**Article 9.2. Clause de négociation**

S'agissant d'un marché passé en procédure adaptée et conformément aux articles du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de négocier avec jusqu'à cinq candidats maximums dont les offres sont les mieux classées au regard des critères de sélection mentionnés précédemment sans que cela n'engage d'indemnités particulières.

S'il use de cette faculté, cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. La phase de négociation sera strictement encadrée et tous les échanges avec le ou les candidats se feront par écrit.

À l'issue de la phase négociation, un second classement sera établi au regard des critères de sélection mentionnés précédemment et le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre la mieux-disante.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres reçues sans négociation.

**Article 9.3. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**ARTICLE 10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**Article 10.1. Visite de site**

La visite du site est facultative.

**Contact pour la visite :** Service Technique (Denis ZAOUTER, responsable du service) au 02 97 55 58 76. Le rendez-vous sera sonné au 47 rue des sports, 56550 Belz.

**Article 10.2. Renseignements complémentaires**

Cf. Article 5.3 du présent RC.

**Article 10.3. Recours**

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Rennes  
 3 Contour de la Motte  
 CS 44416  
 350044 Rennes Cedex  
 Tél. : 02 23 21 28 28  
 Fax : 02 99 63 56 84  
 Email : greffe.ta-rennes@juradm.fr  
 Site internet : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

**ARTICLE 11. DEROGATION AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Articles du CCP	Articles du CCAP
R. 2144-2	Article 7.2.